



PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DE BETTELAINVILLE**

SÉANCE DU 17 JANVIER 2025

Conseil Municipal de BETTELAINVILLE

Séance du 17 janvier 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

1. **Décision modificative n° 2**
2. **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
3. **Travaux forestiers 2025**
4. **Attribution d'une participation financière pour les assistants (es) maternels (elles) agréés.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire de Bettelainville, le vendredi 17 janvier 2025.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA, Joël SABATIER, Pascal VIGNALE.

Absents ayant votés par procurations :

Mr. Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER et Clotilde PEULTIER,

Absent au moment du vote :

Sur proposition de Monsieur le Maire, madame Aline LELEUX, élue, est désignée secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du :

✓ 13 décembre 2024

1. Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2024 (budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres de la section d'investissement du budget principal afin de clôturer l'exercice comptable 2024 :

<u>Section investissement : Dépenses :</u>	<u>Section investissement : Dépenses :</u>
Chapitre 21/ article 2181 « Installations générales, agencement et aménagement divers »	Chapitre 21/ article 2151- Opération 18 « Requalification de l'annexe d'Altroff »
- 43 340.56 €	+ 43 340.56 €

<u>Section investissement : Dépenses :</u>	<u>Section investissement : Dépenses :</u>
Chapitre 21/ article 2181 « Installations générales, agencement et aménagement divers »	Chapitre 10/ 10226 « Taxe d'aménagement »
- 29.10 €	+ 29.10 €

<u>Section investissement : Dépenses :</u>	<u>Section investissement : Dépenses :</u>
Chapitre 21/ article 2181 « Installations générales, agencement et aménagement divers »	Chapitre 23/ article 231- « Immobilisation corporelle en cours »
- 2 066.71 €	+ 2 066.71 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- **DE PROCEDER** au vote d'un virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2024.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Libellé Chapitre	Article	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Opération 18 Chapitre 21	2151	205 200 € + 43 340.56 € (DM) = 248 540,56 €	62 135,14€
Opération 19 Chapitre 21	2111	40 000 €	10 000 €
Chapitre 20	202	10 000 €	2 500 €
Chapitre 20	203	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21	2111	11 504.04 €	2 876.01 €
Chapitre 21	2113	65 000 €	16 250 €
Chapitre 21	2131	45 000 €	11 250 €
Chapitre 21	2132	230 000 €	57 500 €

Chapitre 21	2138	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21	2152	5 000 €	1 250 €
Chapitre 21	2181	100 000 € - 45 436.37 € (DM) = 54 563.63 €	13 640.91 €
Chapitre 21	2182	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21	2183	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21	2184	2 000 €	500 €
Chapitre 23	231	10 000 € + 2 066.71 (DM) = 12 066.71 €	3 016.68 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Pour : 13

Contre : 0


Abstention : 0

3. Travaux forestiers 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par les services de l'Office National de Forêts pour des travaux entrant dans le cadre de l'aménagement forestier, à savoir :

Travaux sylvicoles :

- ❖ *Ouverture de cloisonnement sylvicole :* **5 055.86 €**
Parcelle 1, 2, 3, 4, 5 et 8
- ❖ *Travaux d'exploitation et de débardage en ATDO :* **924,00 €**
Parcelles diverses
- ❖ *Travaux de cubage classement :* **559.65 €**
Parcelles diverses

 **Total : 6 539.51 € HT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** les travaux forestiers 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer les démarches relatives à ces délibérations.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4. Attribution d'une participation financière pour les assistants (es) maternels (elles) agréés.

Le Maire expose à l'assemblée que la collectivité peut, si elle le souhaite être amenée à verser une participation aux charges engagées par les assistants (es) maternel (elles) agréés exerçant à leur domicile, d'un montant de 400 € non renouvelable, la demande devra être motivée et argumentée par écrit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'aide financière de 400 € non renouvelable aux assistants (es) maternel (elles) agréés (es) faite sur demande écrite.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour de la séance du vendredi 17 janvier 2025 étant épuisé, le Président lève la séance à 20h21.

La Secrétaire de séance,
Madame Aline LELEUX.



Le Président,
Monsieur Bernard DIOU
Le Maire de Bettelainville.

